

Sujet: {Spam?} {Disarmed} e-Newsletter N°58

De : "PIC magazine" <news@tpmedia.fr>

Date : 19/07/2012 15:21

Pour : c.chatelain@cotral.com

+

PIC

Protection Individuelle & Collective

> e-newsletter

Lettre
bimensuelle

n°58 - 19/07/12

ensemble vers plus de sécurité

Honeywell peut vous aider à établir une culture durable de la sécurité.

Honeywell



ACTUS

Qualité de vie et santé au travail : négociations dès septembre



La clôture de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet a été l'occasion pour le Premier ministre d'annoncer plusieurs mesures touchant la santé et la qualité de vie au travail et de lancer une feuille de route.

Des négociations avec les partenaires sociaux sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle seront lancées dès le 21 septembre, avec pour objectif d'aboutir avant la fin du 1er trimestre 2013.

[En savoir plus...](#)

Sécurité-santé au travail : certains salariés peuvent y participer

Depuis le 1er juin 2012, certains salariés peuvent participer à la prévention de la santé et la sécurité dans l'entreprise, sur mandat spécial confié par l'employeur. Un décret est attendu pour fixer les modalités d'application de cette disposition.

[En savoir plus...](#)

Saisonniers : la prévention se met en place

Des actions spécifiques en matière de prévention des risques professionnels ont commencé à se mettre en place pour les travailleurs saisonniers.

[En savoir plus...](#)

Pénibilité : un outil d'autodiagnostic

L'Observatoire Régional de la Santé au travail (ORST) du Limousin propose aux entreprises et organismes de toute taille un outil gratuit d'autodiagnostic de la pénibilité.

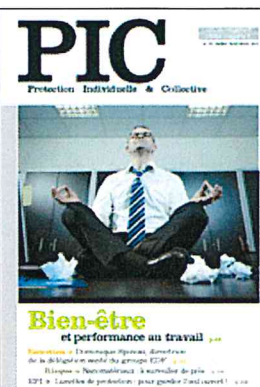
[En savoir plus...](#)

Harcèlement sexuel : sanctions plus sévères

Les sénateurs ont décidé d'alourdir, fin juillet, les sanctions pénales en cas de harcèlement sexuel. Prochaine étape le 24 juillet à l'Assemblée nationale.

[En savoir plus...](#)

Le dernier n°
est en ligne !



SOMMAIRE

- Entretien : [Dominique Spinosi, EdF](#)
- Dossier : [Bien-être et performance au travail : vaste chantier !](#)
- Risque : [Nanomatériaux : à surveiller de près](#)
- Protection individuelle : [Lunettes de protection](#)
- Protection collective : [Manutention : des outils pour faire le poids](#)
- Psycho : [Risques sociaux : pas seulement le stress](#)
- Management : [Animateur sécurité : affirmer son rôle](#)




QUOI DE NEUF ?



Protection auditive : sur toutes les fréquences

Les protections auditives Original White, en Crylit blanc, sont fabriquées en 3D à partir d'un scanner des empreintes réalisées par un technicien de prévention. Le filtre acoustique de cette protection auditive atténue le bruit uniformément sur toutes les bandes de fréquence.

[En savoir plus...](#)

  Vous achetez vos EPI ?
Nettoyez-les avec la « Carte EPI »
spéciale traçabilité 

L'équipe du magazine PIC vous souhaite un bon été
et vous donne rendez-vous première semaine de septembre pour sa newsletter n°59

VEILLE JURIDIQUE

RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

Amiante - Modalités de protection

Le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante précise les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante est assurée, notamment en ce qui concerne la détermination de la valeur limite d'exposition professionnelle

RISQUE PHYSIQUE / RISQUE MÉCANIQUE

Ascenseurs - Contrat d'entretien

Le décret n° 2012 - 674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs modifie les dispositions du Code de la construction relatives au contrat d'entretien des ascenseurs.

AGENDA

47ème congrès de la société d'ergonomie de langue française (SELF)

4/09 au 7/09, Lyon

www.ergonomie-self.org

Formation : détecter et repérer la pénibilité au travail

25/09, Brive la Gaillarde

www.prisme-limousin.fr/node/1569

Expoprotection 2012

04 au 07/12 - Paris, Porte de Versailles

www.expoprotection.com/

[M'abonner à cette newsletter](#)

[Nous contacter](#)

[Informations légales](#)

[Me désabonner](#)

_____ Information provenant d'ESET NOD32 Antivirus, version de la base des signatures de virus 7312 (20120719) _____

Le message a  t  v  rifi  par ESET NOD32 Antivirus.

<http://www.eset.com>

PIC

Protection Individuelle & Collective

> e-newsletter

Lettre
bimensuelle
n°58 - 19/07/12

ensemble vers plus de sécurité

Honeywell peut vous aider à établir une
culture durable de la sécurité.**Honeywell****ACTUS****Qualité de vie et santé au travail : négociations dès septembre**

La clôture de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet a été l'occasion pour le Premier ministre d'annoncer plusieurs mesures touchant la santé et la qualité de vie au travail et de lancer une feuille de route.

Des négociations avec les partenaires sociaux sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle seront lancées dès le 21 septembre, avec pour objectif d'aboutir avant la fin du 1er trimestre 2013. Un rendez-vous sera alors organisé avec les partenaires sociaux pour formaliser les conclusions de la négociation.

Organisations patronales et syndicales ont aussitôt lancé leurs réflexions, qui débutent par un état des lieux sur la qualité au travail. Les négociations devraient notamment permettre d'aborder les questions du temps partiel et des durées minimales, le plus souvent subies les femmes.

Le gouvernement veut aussi faire évoluer la gouvernance en matière de santé au travail, tant au niveau national que régional. L'objectif affiché est clairement « d'améliorer les conditions de travail, particulièrement dans les petites entreprises. » La feuille de route lancée par Jean-Marc Ayrault précise que seront développées « des actions partenariales, ciblées sur des branches et des territoires » et que deux groupes de réflexion seront constitués. Le premier se penchera sur l'évolution de l'ANACT et de son réseau ; le second s'attachera à renforcer le rôle du COCT (Conseil d'orientation sur les conditions de travail) et des CRPRP (Comités régionaux de prévention des risques professionnels).

Il sera aussi question de pénibilité puisque les mesures de prévention devraient être renforcées et pourraient donner lieu à des expérimentations dans les entreprises ou les branches. Enfin, le gouvernement souhaite réfléchir, d'ici à la fin de l'année, à une refonte éventuelle de l'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, assurant d'emblée qu'il ne sera pas question de remettre en cause le congé maternité. Il proposera également aux partenaires sociaux de mener une réflexion sur le processus de notation sociale des entreprises, qui inclut notamment la problématique de la qualité de vie au travail, ainsi que d'autres variables constitutives de la responsabilité sociale des entreprises, donc du développement durable.

Sécurité-santé au travail : certains salariés peuvent y participer

Depuis le 1er juin 2012, certains salariés peuvent participer à la prévention de la santé et la sécurité dans l'entreprise, sur mandat spécial confié par l'employeur. Un décret est attendu pour fixer les modalités d'application de cette disposition.

L'article L4644-1 du Code du travail, issu de la loi du 20 juillet 2011 relative à la médecine du travail, permet à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

En effet, lorsque l'entreprise mandate un salarié de l'entreprise pour améliorer la sécurité et la santé de ses collègues de travail exposés à des risques, les recommandations et propositions qu'il fait sont généralement suivies et bien accueillies par le personnel.

Ce salarié exerce généralement des fonctions exigeant une compétence ou une expérience en matière de santé et de sécurité au travail, comme cela peut être le cas du "responsable de la sécurité" ou encore du "responsable de production ou de maintenance".

Lorsque le salarié accepte d'assumer cette mission, il peut également bénéficier d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues par le Code du travail.

Bonnes pratiques

Concrètement, ce salarié est chargé d'élaborer et de rédiger des fiches pédagogiques, des avertissements ou encore des consignes de sécurité à l'usage de ses collègues de travail. Il peut aussi les sensibiliser aux bonnes pratiques (comme le port des protections, les postures de travail, les mesures de prévention, etc.) ou encore proposer certaines améliorations de l'environnement de travail (adaptation des machines, de la cadence de travail, etc.).

Mais lorsque les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités avec des salariés de l'entreprise, l'employeur peut faire appel (après avis du CHSCT ou, en son absence, des délégués du personnel), aux IPRP (intervenants en prévention des risques professionnels). Ces derniers appartiennent au service de santé au travail inter-entreprises auquel l'entreprise adhère, ou aux personnes dûment enregistrées auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'employeur peut aussi faire appel aux services de prévention des caisses de sécurité sociale (CARSAT), à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ou à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et son réseau.

Saisonniers : la prévention se met en place

Des actions spécifiques en matière de prévention des risques professionnels ont commencé à se mettre en place pour les travailleurs saisonniers. La MSA (caisse du secteur agricole) a notamment mis en place des journées d'information et de prévention des risques professionnels auprès des exploitants et chefs d'équipes. Elle diffuse de l'information sur les risques et leurs mesures de prévention par les médecins du travail ou les conseillers en prévention sur site ou participe aux forums d'exploitants et main d'œuvre saisonnière avec remise de livrets d'accueils.

La prévention en BD

De même, une bande dessinée a été créée par la Maison du travail saisonnier (MTS) appartenant à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, qui met en scène l'accueil des saisonniers et le travail réel dans les restaurants, dans l'objectif de les sensibiliser à l'importance du document unique d'évaluation des risques. Cet outil pédagogique permet également de sensibiliser les employeurs de la région aux conditions de travail des salariés, aux principaux risques professionnels du secteur et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et santé au travail. Un autre exemple concerne le centre de la mer Nausicaa à Boulogne-sur-Mer. Les saisonniers employés bénéficient d'un accueil au poste de travail de manière à connaître les tâches à accomplir, les procédures à mettre en place et faire connaissance avec leurs collègues. Des fiches de postes, un manuel de service à l'accueil et un livret simplifié sont également diffusés auprès des saisonniers.

Un autre secteur, celui de la batellerie de plaisance, plus précisément l'entreprise Cardinaud-Mercier, a mis en place des actions de prévention

concrètes, parmi lesquelles deux journées de formation pour les salariés saisonniers.

Ces journées sont dédiées à la connaissance des bateaux, à apprendre à naviguer et à maîtriser les règles de sécurité. A l'issue de cette formation, le permis de guide-batelier est délivré aux saisonniers.

Enfin, d'autres exemples sont également développés dans des secteurs tels que la fabrication des stores ou l'hôtellerie. Cette prise de conscience de la part des employeurs doit être poursuivie dans le temps et se généraliser encore dans autres secteurs.

Pénibilité : un outil d'autodiagnostic

L'Observatoire Régional de la Santé au travail (ORST) du Limousin propose aux entreprises et organismes de toute taille un outil gratuit d'autodiagnostic de la pénibilité.

L'outil se veut simple d'utilisation, à la disposition des entreprises, des salariés, des préventeurs et des services de santé au travail. Il permet de mesurer les niveaux de pénibilité présents dans toute entreprise ou organisme, quels que soient sa taille, de la très petite entreprise à la PME de plusieurs centaines de personnes, et son secteur d'activité. Il permet la capitalisation des données recueillies et offre une lecture immédiate des résultats et des préconisations éventuelles qui en résultent.

Un diagnostic en 4 étapes

Tout employeur qui souhaite se lancer peut donc le faire dès aujourd'hui. Une fois connecté à l'adresse www.orst-limousin.fr, il lui faut lire et valider la Charte d'utilisation de l'outil puis s'inscrire pour obtenir son identifiant entreprise. Quelques champs obligatoires sont à renseigner. Ces informations permettront terme la capitalisation et l'analyse des données par secteur d'activité, par effectif, par code risque.

Le diagnostic peut alors commencer. Il s'effectue en quatre étapes :

1. Déterminer le double regard pour conduire l'autodiagnostic : entreprise - opérateur. Il s'agit d'associer l'employeur ou son représentant et un (e) opérateur (trice) pour s'enrichir d'un double regard. Le respect de ce-dernier est important et constitue un facteur de réussite du diagnostic.
2. Étape primordiale, l'employeur choisit avec les salariés les postes à investiguer en fonction des échanges préalables sur la pénibilité. La réponse commune à ces questions doit faciliter le dialogue pour appréhender la pénibilité. Qu'est-ce qui fait qu'un travail est pénible ? Quelles sont les situations ou postes de travail pénibles. au sein de l'entreprise ? Qu'est-ce qui rend ces situations pénibles ? Qu'est-ce qui les rendrait moins pénible ?
3. Cinq questionnaire et un tableau d'indicateurs sont ensuite à remplir à deux, employeur ou son représentant et un(e) opérateur (trice).
4. Une fois le questionnaire rempli et validé, les résultats sont retournés sous une forme très visuelle de tachymètres qui renseignent sur le niveau de pénibilité identifié dans l'entreprise : faible, acceptable, élevé, fort. Chaque résultat obtenu étant accompagné de préconisations. Les questionnaires vierges peuvent être imprimés. Les données saisies peuvent également être exportées par l'entreprise pour en faire un traitement statistique (format tableur). L'ORST a déjà enregistré plus de 180 inscriptions à cet outil. Prochainement, les préventeurs et les services de santé au travail disposeront également de l'outil sur des clés USB.

Harcèlement sexuel : sanctions plus sévères

Les sénateurs ont décidé d'alourdir, fin juillet, les sanctions pénales en cas de harcèlement sexuel. Prochaine étape le 24 juillet à l'Assemblée nationale.

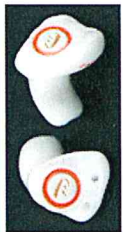
Les sénateurs ont peu modifié la définition du harcèlement sexuel proposée par le gouvernement dans son projet de loi. Leur définition est la suivante : "le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements (tous autres actes, disait le projet de loi) à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante".

Alors que le projet de loi prévoyait trois niveaux de sanction pénales, les sénateurs n'en prévoient plus que deux, mais légèrement plus sévères. En soi, le fait de harceler sexuellement (avec ou sans contrainte ou pression de la part du harceleur) est passible maintenant de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende si les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou "en profitant de la particulière vulnérabilité ou dépendance de la victime résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale, apparente ou connue de l'auteur" ont précisé les sénateurs.

Ticket Clean Way
Vous achetez vos EPI ?
Nettoyez-les avec la « Carte EPI »
spéciale traçabilité

QUOI DE NEUF ?



Protection auditive : sur toutes les fréquences

Les protections auditives Original White, en Crylit blanc, sont fabriquées en 3D à partir d'un scanner des empreintes réalisées par un technicien de prévention. Le filtre acoustique de cette protection auditive atténue le bruit uniformément sur toutes les bandes de fréquence. Ces protections auditives sur mesure se veulent adaptées aux "communicants", aux agents de maintenance, aux personnes à l'écoute des machines ou aux salariés avec de fortes pertes auditives. Dans le monde musical, elles protègent l'audition tout en conservant une grande qualité d'écoute et une pureté de son. Le produit est certifié CE avec 3 filtres à réponse uniforme (SNR de 15 à 24 dB). Il est garanti 5 ans. Au-delà de la période de garantie des protections, le fabricant propose de réaliser une nouvelle prise d'empreintes ou de réaliser un test d'efficacité CAPA. Une garantie 100% confort pendant les 6 premiers mois d'utilisation permet les retouches, les modifications, les changements de filtre et re-fabrications éventuelles.

www.cotral.com

*L'équipe du magazine PIC vous souhaite un bon été
et vous donne rendez-vous première semaine de septembre pour sa newsletter n°59*

VEILLE JURIDIQUE

RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

Amiante - Modalités de protection

Le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante précise les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante est assurée, notamment en ce qui concerne la détermination de la valeur limite d'exposition professionnelle, les conditions du contrôle du respect de cette valeur limite ainsi que les modalités de mesurage des empoussièrtements. Le décret fixe, en outre, les règles techniques, les moyens de prévention collective et les types d'équipements individuels nécessaires à la protection des travailleurs contre ces expositions.

RISQUE PHYSIQUE / RISQUE MÉCANIQUE

Ascenseurs - Contrat d'entretien

AGENDA

- 47ème congrès de la société d'ergonomie de langue française (SELF)
- 4 au 7 septembre, Lyon
- www.ergonomie-self.org
- Formation : détecter et repérer la pénibilité au travail
- 25/09, Brive la Gaillarde
- www.prisme-limousin.fr/node/1569
- Expoprotection 2012
- 04 au 07/12 - Paris, Porte de Versailles
- www.expoprotection.com/

Le décret n° 2012 – 674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs modifie les dispositions du Code de la construction relatives au contrat d'entretien des ascenseurs, contrat qui doit obligatoirement être établi entre le propriétaire de l'appareil et une entreprise spécialisée. Le personnel de l'entreprise d'entretien doit désormais avoir été être formé dans les conditions prévues par les articles R.4543-22 à 4543-24 du Code du travail.



[M'abonner à cette newsletter](#)

[Nous contacter](#)

[Informations légales](#)

[Me désabonner](#)